



## **REGLEMENT DU CONCOURS 2018**

# **EVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE**

*Conformément au décret 2013-798 du 30 Août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité  
d'orthophoniste*



*Faculté de Médecine et de Pharmacie*  
*Centre de Formation Universitaire en orthophonie*

---

**Article 1 : Organisation de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste**

La composante de l'université chargée de la mise en place de la formation en orthophonie, à savoir la faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

**Article 2 : Jury**

Le Président de l'Université de Poitiers et le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie nomment le président et les membres du jury du concours.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus et arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du certificat de capacité d'orthophoniste, dans la limite du nombre de places fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

Il est établie une liste principale et une liste complémentaire afin de tenir compte d'éventuels désistements.

**Article 3 : Inscription au concours**

L'inscription est réalisée en ligne, via la plateforme indiquée sur le site de la faculté de Médecine et de Pharmacie : [www.medphar@univ-poitiers.fr](http://www.medphar@univ-poitiers.fr), rubrique Orthophonie / Concours, **entre le 8 janvier et le 31 janvier 2018.**

Après création de son compte, le candidat doit joindre de façon dématérialisée les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité valide recto-verso
- photocopie du baccalauréat ou diplôme équivalent (voir article 4 du présent règlement)  
**ou** certificat de scolarité pour le candidat inscrit en terminale l'année du concours
- photocopie du relevé de notes du baccalauréat
- photocopie des bulletins scolaires de terminale  
**et** photocopie des bulletins de première pour le candidat inscrit en terminale
- Curriculum Vitae
- Demande d'aménagement au titre du handicap (lettre motivée et notification d'aménagement signée par la CDAPH). Les candidats doivent prendre contact avec la MDPH de leur ville d'origine.

L'inscription ne pourra être validée sur la plateforme que si l'ensemble des pièces demandées a bien été transmis. Un mail de présélection de votre dossier vous sera automatiquement envoyé.



**Faculté de Médecine et de Pharmacie**  
**Centre de Formation Universitaire en orthophonie**

Les candidats inscrits en terminale sont autorisés à passer les épreuves de sélection, mais leur admission définitive est conditionnée par la réussite au baccalauréat.

La vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de l'inscription dans la formation.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas la recevabilité de leur inscription.
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être inscrits, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

**Article 4 : Paiement des frais d'inscription**

Les candidats doivent procéder au règlement en ligne de 82€ via la plateforme indiquée sur le site de la faculté de Médecine et de Pharmacie

Aucune demande de remboursement ne sera étudiée et ce, quel que soit le motif.

**Article 5 : Epreuves et résultats**

| Epreuves             |  | Modalités | Durée   | Note | Coef |
|----------------------|--|-----------|---------|------|------|
| <b>Admissibilité</b> | Maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la grammaire, et culture générale  | QCM       | 120 min | /20  | 1    |
| <b>Admission</b>     | Dictée   | Ecrit     | 40 min  | /20  | 2    |
|                      | Epreuve destinée à évaluer les structures de communication orale, les qualités élocutoires, le comportement et la motivation | Oral      | 20 min  | /20  | 3    |

**5.1 Epreuve d'admissibilité :**

Les candidats devront se présenter à l'épreuve munis de leur **convocation** et d'une **pièce d'identité valide** (carte d'identité ou passeport). **Sans ces documents, l'accès à la salle du concours leur sera refusé.**

**Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après le début des épreuves.**

L'usage de tout dictionnaire, matériel électronique connecté (montre, oreillette...), ainsi que téléphone portable et tablette, est rigoureusement interdit.

Les candidats surpris avec des appareils ou des documents interdits seront présumés fraudeurs et feront l'objet de poursuites disciplinaires.

Seuls les brouillons fournis par l'université sont autorisés.



**Faculté de Médecine et de Pharmacie**  
**Centre de Formation Universitaire en orthophonie**

---

Aucune sortie anticipée n'est admise pendant l'épreuve (sauf contre-indication médicale justifiée au préalable par un certificat médical). Tout incident sera signalé sur le procès verbal de l'épreuve.

Les candidats devront se munir d'un stylo noir ou d'un feutre noir et ne pas utiliser de correcteur blanc. Les réponses non lues par le lecteur optique seront comptées comme fausses, sans recours possible.

### **5.2 Résultats d'admissibilité :**

A l'issue des épreuves d'admissibilité, une liste des candidats admissibles est établie par le jury et publiée sur le site internet de la faculté de médecine et de pharmacie, et affichée dans les locaux. Seuls ces candidats sont autorisés à passer les épreuves d'admission.

La note obtenue à l'épreuve d'admissibilité est prise en compte uniquement pour établir la liste des candidats admissibles.

### **5.3 Epreuves d'admission :**

Les candidats admissibles doivent obligatoirement fournir les pièces suivantes par mail à l'adresse [concours.medphar@univ-poitiers.fr](mailto:concours.medphar@univ-poitiers.fr) en complément de leur dossier avant le 25 mai 2018 :

- certificat médical ORL : audiométrie tonale et vocale
- certificat de mesure d'acuité visuelle avant et après correction

Le jour des épreuves d'admission, les candidats devront se présenter munis de leur **convocation** et d'une **pièce d'identité valide** (carte d'identité ou passeport). **Sans ces documents, l'accès à la salle du concours leur sera refusé.**

**Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après le début des épreuves.**

### **5.4 Résultats d'admission :**

Les résultats définitifs seront communiqués par voie d'affichage dans les locaux et mis en ligne sur le site de la faculté de Médecine Pharmacie, rubrique Formations / CFUO / Concours ortho / Résultats.

**Les candidats admis sur la liste principale** reçoivent un courrier de confirmation d'inscription et doivent y répondre dans les 15 jours. L'absence de réponse sera considérée comme un renoncement au bénéfice du concours.

**Les candidats sur la liste complémentaire** reçoivent un courrier leur demandant de confirmer leur souhait de poursuivre la formation. En cas d'accord, ils seront intégrés à la formation au fur et à mesure des désistements de la liste principale. En cas de renoncement ou d'absence de réponse sous 72 heures, ils perdront la possibilité de suivre la formation.



*Faculté de Médecine et de Pharmacie*  
*Centre de Formation Universitaire en orthophonie*

---

**Article 6 : Accès à la formation**

Les candidats admis sont invités à procéder à leur inscription administrative et à prendre rendez-vous en ligne (procédure sur le site [www.medphar@univ-poitiers.fr](mailto:www.medphar@univ-poitiers.fr), rubrique Scolarité / Inscriptions).

En outre, ils devront produire, au plus tard le jour de l'inscription en 1<sup>ère</sup> année, un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS de votre région) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste (art 4 du décret du 30 août 2013) – Annexe 1.



ANNEXE 1

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION**  
(à présenter au plus tard le jour de l'inscription en 1<sup>ère</sup> année)

Je soussigné(e), Docteur : \_\_\_\_\_

Docteur en médecine, Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé de :  
\_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné (Nom et Prénom du Candidat) :  
\_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

Il/Elle ne présente à ce jour aucun signe physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ORTHOPHONISTE.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e), remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_

, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du médecin agréé